

3° Au directeur des affaires européennes par les résidants et les colons établis dans le pays depuis plus d'un an et un jour et par tous les agents relevant de son autorité;

4° Aux directeurs des travaux par les ouvriers employés sur les chantiers du Gouvernement.

Papeete, le 17 janvier 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

**N° 16.** — *DÉCISION portant suppression de la gendarmerie à cheval à Tahiti et son remplacement par les mutoi à cheval ou lanciers tahitiens et réglant le service des transports généraux.*

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Considérant que s'il importe d'atténuer autant que possible le chiffre des dépenses du service métropolitain, il convient cependant d'assurer le service de correspondance entre Papeete et les postes extérieurs, celui des transports généraux dans l'Établissement et la surveillance des travaux qui s'exécutent sur des points éloignés;

Vu la difficulté de se procurer des chevaux de taille réglementaire à Tahiti pour la remonte de la gendarmerie à cheval; le prix élevé de ceux-ci lorsqu'il s'en rencontre de convenables, et les inconvénients que présenteraient dans l'exécution, par suite de la distance, des remontes effectuées à Valparaiso;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 8 avril 1843,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. La gendarmerie à cheval est supprimée dans l'Établissement de Tahiti et sera dirigée à bref délai sur la Nouvelle-Calédonie, où elle continuera son service après avoir fait sa remonte à Sydney.

La gendarmerie à pied, comprenant une brigade de cinq hommes, dont un maréchal-des-logis et un brigadier pour le service de la ville de Papeete, est maintenue.

Les hommes composant la brigade de gendarmerie à pied ne pourront être montés en aucun cas.

Art. 2. Les lanciers tahitiens, dits *mutoi à cheval*, montés sur des chevaux du pays fournis par le service des transports généraux lorsqu'ils n'auront pas de chevaux à eux appartenant, remplaceront la gendarmerie à cheval pour le service de correspondance entre la ville de Papeete et les postes extérieurs de Fautaua, Papara et Taravao.